

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le présent CCAP comporte
cinq pages numérotées de 1 à 5
et dix articles numérotés de 1 à 10

OBJET DU MARCHE ACHAT DE BOUTEILLES

REFERENCE DU MARCHE F- BOUT 2026

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 - Parties contractantes
- ARTICLE 2 - Objet du marché et allotissement
- ARTICLE 3 - Durée
- ARTICLE 4 - Pièces constitutives du marché
- ARTICLE 5 - Dispositions générales et conditions d'exécution
- ARTICLE 6 - Conditions de facturation et dispositions sur les prix
- ARTICLE 7 - Pénalités
- ARTICLE 8 - Clauses de sauvegarde et assurances
- ARTICLE 9 – Recours contentieux

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

Bordeaux Sciences Agro

1, Cours du Général de Gaulle CS40201 33175 GRADIGNAN

Ci-après désigné « pouvoir adjudicateur » d'une part,

L'Entreprise ou le groupement d'entreprises dont l'acte d'engagement a été accepté par le pouvoir adjudicateur,

Ci-après désignée « le titulaire » d'autre part.

Le titulaire restera seul responsable de la coordination et de l'exécution des prestations qui lui auront été confiées dans le présent le CCAP et le CCTP.

En cas de groupement, le mandataire est solidaire (ou conjoint selon l'acte d'engagement).

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT

Les stipulations du présent CCAP concernent les prestations suivantes : **achat de bouteilles pour le Château Luchey-Halde.**

2.1 – Prestations incluses :

L'offre du titulaire incluent notamment

- La fourniture des bouteilles conformes aux spécifications du CCTP ;
- Le conditionnement ;
- Le transport et la livraison sur site ;
- Toute prestation accessoire nécessaire à la parfaite exécution du marché.

L'offre du titulaire est réputée comprendre l'ensemble des frais afférents (transport, emballage, manutention, assurance, etc.).

2.2 – Forme du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est à bon de commande

2.3 Allotissement

En application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti compte tenu de la nature homogène des fournitures et des contraintes techniques de production.

ARTICLE 3 – DUREE

3.1 – Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification

La période d'exécution du présent marché est de 12 mois.

3.2 – Reconduction

Ce marché pourra être reconduit deux fois maximum de façon expresse par période de 12 mois. En cas de demande de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties, celle devra intervenir par lettre recommandée avec accusé réception au moins deux mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les conditions générales ou particulières de vente figurant, le cas échéant, au tarif, sur les factures ou tout autre document du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

Les documents contractuels qui régissent le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et ses annexes, dont le bordereau de prix
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le règlement de la consultation.
- les formulaires DC1 et DC2 renseignés

L'acte d'engagement et ses annexes, le CCAP et le CCTP sont établis en un seul exemplaire original, conservés par le pouvoir adjudicateur, et qui, en cas de litige, font seuls foi.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES ET CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 - Correspondant attitré au suivi du marché

Le titulaire indiquera les nom, prénom, fonction et coordonnées de l'interlocuteur unique avec lequel le pouvoir adjudicateur sera en contact pour le suivi du présent marché.

5.2 – Admission, ajournement ou rejet des prestations

La décision d'admission, d'ajournement ou de rejet des prestations est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui désigne, en son sein, la personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché. Cette décision est prononcée à la livraison, conformément à l'article 5.3 du présent CCAP, pour les fournitures.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 15 jours à compter de la

5.3 – Livraison des fournitures

Le titulaire livre les fournitures au(x) lieu(x) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 1 du règlement de consultation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DISPOSITIONS SUR LES PRIX

6.1 - Conditions générales de facturation

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

La facturation est obligatoirement dématérialisée via le portail public de facturation Chorus Pro, conformément aux articles L.2192-1 et R.2192-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ne seront prises en compte que les factures relatives aux prestations conformes aux termes du présent marché et qui auront fait l'objet d'une décision d'admission.

Les factures sont établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes : noms et adresse du titulaire, numéro de son compte bancaire ou postal, numéro et date du marché, prestation concernée, montant hors TVA, taux et montant de la TVA, montant total TTC.

En outre, toute facturation devra impérativement indiquer la localisation de l'exécution de la prestation tel que mentionné dans le présent CCAP.

La facturation sera établie, selon les conditions fixées lors de l'émission du bon de commande et la localisation de l'exécution de la prestation, au nom de :

**Bordeaux Sciences Agro
Château Luchey-Halde
17 Avenue du Maréchal Joffre 33700 MERIGNAC**

6.2 - Prix

Les prix sont fermes et actualisables

6.3 – délai de paiement

Conformément aux articles L.2192-10 et R.2192-31 du Code de la commande publique.

Le délai global de paiement est de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture conforme.

En cas de retard de paiement les intérêts moratoires sont de plein droit.

ARTICLE 7 – PENALITES

Pénalités pour retard de livraison

Lorsque les délais contractuels de livraison des fournitures sont dépassés, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à 1/20ème du prix total par journée de retard.

ARTICLE 8 – CLAUSES DE SAUVEGARDE ET ASSURANCES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à son engagement notamment dans les cas suivants :

8.1 – Clause de sauvegarde générale

- Fourniture(s) ou service(s) non conforme(s) aux dispositions présentées lors de la remise de l'offre ;
- Non-respect des conditions légales ou réglementaires d'emploi des personnes ;
- Non-respect des conditions légales ou réglementaires d'utilisation, de manutention, de transport, de stockage, d'enlèvement ou de recyclage des emballages, des matières, des matériaux, des fournitures ou des logiciels.

8.2 – Assurances

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

A défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés comptés à partir de la réception de la demande, le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 – RECOURS CONTENTIEUX

9.1 – Compétence juridictionnel

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux (33).

NOTA BENE

*Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.
Chaque page du présent CCAP doit être paraphée par le titulaire.*

Fait à Gradignan, le
Le Directeur de Bordeaux Sciences Agro

Cachet de la personne publique

Le titulaire:
Mention manuscrite « Lu et Accepté »

Signature et cachet